



Indemnisation en cas d'accident

Par **annie mucher**, le **01/04/2009** à **08:35**

Bonjour,

Ma fille et moi avons été victimes, il y a 18 mois, d'un accident d'avion lors d'un baptême de l'air pendant un meeting. Nous n'avons pas déposé plainte car nous pensions que cela se réglerait rapidement. Nos blessures étaient relativement minimales compte tenu de l'accident: gros hématome au front et plus petits aux jambes, pour ma fille et pour moi fracture d'une vertèbre. Les conclusions de l'expert, en ce qui me concerne sont : ITP % 2 mois IPP 2% - souffrances endurées 2/7. En ce qui concerne ma fille, elle doit rencontrer un médecin pour expertise.

J'aimerais avoir un ordre d'idée du montant des indemnisations allouées pour ce genre d'accident.

Merci pour votre réponse

Sincères salutations

Par **vikings**, le **05/04/2009** à **21:32**

Bonjour,

pour votre accident l'expert a retenu trois postes de préjudices:

ITP (incapacité temporaire partielle) de 2 mois qui est généralement indemnisée à hauteur de 200€ par mois soit 400€ dans votre cas

Pour les souffrances endurées 2/7, les assureurs ont une fourchette qui se situe entre 1200 et 2000 environ mais je précise que pour ce poste comme pour l'IPP les montants sont fixés

librement par les assureurs en phase amiable

Quant à l'IPP de 2% il dépend de l'age: pour un enfant on est vers les 850-900€ du point et une personne retraité vers 600-650€ du point.

Pour vous donnons un chiffre entre les deux donc 700€ du point soit 1400€

au total cela ferait $400 + 1400 + 1500$ (par exemple) = 3300€

mais il ne faut pas oublier les autres préjudices que vous pourriez demander et pour cela vous pouvez vous tourner vers un avocat ou une autre personne qui analyserait votre situation dans le détail

Cordialement